

PRIMISSION et PERCO&CO, les solutions sur-mesure du n° 1 de l'épargne salariale en France

PRIMISSION et PERCO&CO : deux formules d'épargne indispensables pour optimiser votre politique sociale dans un cadre fiscal et social avantageux ! Avec PRIMISSIME (le Plan d'Épargne d'Entreprise), vos salariés peuvent financer leurs projets à moyen terme. Avec PERCO&CO (le Plan d'Épargne Retraite Collectif), ils peuvent se constituer une épargne disponible au moment de leur retraite.

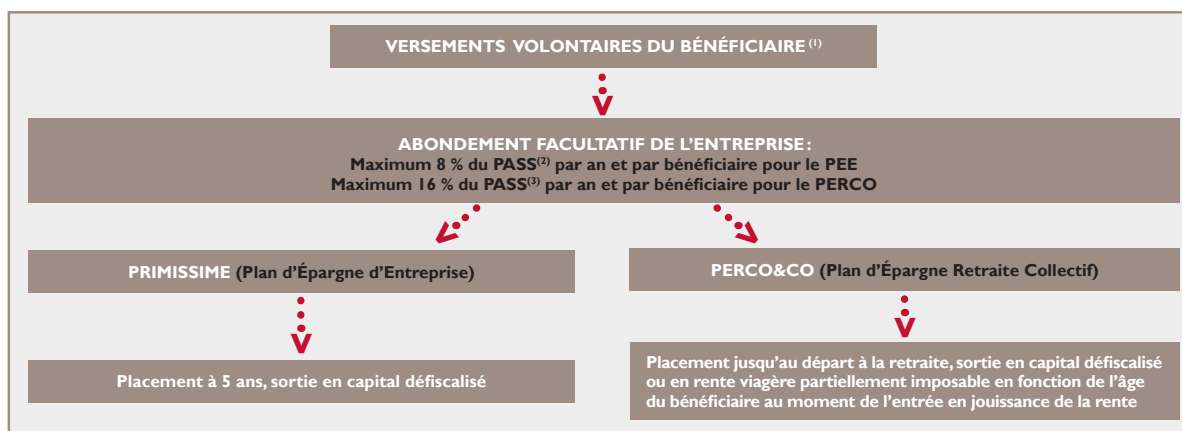
LES

- Une fiscalité avantageuse pour votre entreprise et vos salariés,
- Une solution souple dont vous définissez vous-même les modalités,
- Une épargne disponible pour les grands moments ou les coups durs de la vie,
- Des supports de placement adaptés aux différents profils d'investissement, du plus prudent au plus dynamique.

LE PRODUIT

Vous souhaitez motiver financièrement vos collaborateurs à faible revenu tout en maîtrisant vos coûts ? Nous vous proposons deux formules adaptées avec PRIMISSIME et PERCO&CO :

FONCTIONNEMENT



> Une fiscalité avantageuse

- Pour la structure : le montant global de l'abondement versé est exonéré de charges patronales⁽⁴⁾, de taxe sur les salaires, et déductible du bénéfice imposable (sous conditions).
- Pour l'épargnant : le montant de l'abondement perçu est exonéré de charges salariales (hors CSG et CRDS) et d'impôt sur le revenu. Les plus-values réalisées sont exonérées d'impôt sur le revenu, mais supportent les prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social et contributions additionnelles au PS).

> Une épargne tout en souplesse

- Vous avez la possibilité de mettre en place :
 - PRIMISSIME, PERCO&CO⁽⁵⁾ ou les deux,
 - un abondement : vous déterminez librement ses modalités (taux et plafond),
 - un abondement d'amorçage sur PERCO&CO : vous pouvez effectuer un versement initial au plan préalablement à tout versement par vos salariés. Pour cela, il vous suffit de choisir le montant que vous souhaitez⁽⁶⁾.
- L'épargnant a la liberté de verser le montant qui lui convient⁽¹⁾ dans le plan de son choix (PRIMISSION, PERCO&CO ou les deux).



➤ **Une épargne disponible pour les grands moments ou les coups durs de la vie :** les sommes sont bloquées 5 ans pour PRIMISSIME et jusqu'à la retraite pour PERCO&CO. Toutefois, la loi a prévu des cas de sorties anticipées sans remettre en cause les avantages fiscaux, sous conditions (achat de la résidence principale, décès, invalidité...).

➤ **Des supports de placement adaptés aux différents profils d'investissement** (du plus prudent au plus dynamique).

➤ **Un FCPE en gestion pilotée** (à horizon retraite) dans PERCO&CO.

L'EXPERTISE DU N°1 DE L'ÉPARGNE SALARIALE EN FRANCE⁽⁷⁾ :

➤ Une qualité de prestations certifiée dans sa globalité (certification AFNOR).

➤ Pour la structure :

- Un espace internet dédié www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale > espace entreprises,
- Une information par téléphone grâce à La Ligne Info Épargne Salariale disponible au 0 825 001 030 (0,15 € TTC/min) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h,
- Un accompagnement juridique et social pour utiliser au mieux les atouts des dispositifs.

➤ Pour l'épargnant :

- Un espace internet dédié pour consulter l'évolution de son épargne et réaliser ses opérations en ligne : www.caisse-epargne.fr/epargnesalariale > espace épargnant,
- Une information par téléphone grâce à La Ligne Épargnants disponible au 02 31 07 73 20 (coût selon opérateur) du lundi au vendredi de 8h30 à 18h,
- Le versement par carte bancaire et l'accès à de nombreux services électroniques,
- Une vidéo interactive, « Simple comme l'épargne salariale® », animée par un conseiller virtuel qui présente de manière pédagogique l'essentiel de l'épargne salariale, accessible depuis le site internet www.simplecommelepargnesalariale.com.

Entités éligibles

Tous les organismes de l'économie sociale peuvent bénéficier de ce produit (sous réserve d'agrément ministériel ou de l'ARH pour certains, en fonction du statut de la société créatrice pour les fondations d'entreprise et sauf les chantiers et ateliers d'insertion).

Bénéficiaires éligibles

- Les salariés avec contrat de travail (CDI ou CDD) - une condition d'ancienneté, qui ne peut être supérieure à trois mois, peut être requise.
- Si vous êtes dirigeant d'associations ou de mutuelles (président, gérant, membre de directoire ou de bureau) employant de 1 à 250 salariés en sus de vous-même, vous pouvez bénéficier du plan d'épargne et de l'intéressement.
- Les bénévoles et volontaires associatifs sont exclus du dispositif

Souscription

Vous avez le choix entre PRIMISSIME (PEE) pour l'épargne à 5 ans, PERCO&CO (PERCO) pour l'épargne retraite ou les deux. Attention, la mise en place d'un PERCO seul n'est possible que si les salariés ont la possibilité d'opter pour un placement plus court (PEE, PEI, PEG).

Versements complémentaires

Les bénéficiaires peuvent effectuer un versement volontaire. La structure, si elle le souhaite, peut verser une aide complémentaire : l'abondement. L'abondement peut représenter annuellement jusqu'à 3 fois le versement de l'épargnant dans la limite de :

- 8 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) pour PRIMISSIME, soit 2 828,16 € pour 2011,
- 16 % du PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) pour PERCO&CO, soit 5 656,32 € pour 2011.

(1) Limités à 25 % de la rémunération annuelle brute pour le salarié, 25 % du revenu professionnel imposable au titre de l'année précédente pour le dirigeant, 25 % du PASS pour le conjoint collaborateur ou associé, à condition qu'il soit non rémunéré au titre de l'année précédente.

(2) Plafond Annuel de la Sécurité Sociale fixé à 35 352 € en 2011, soit 2 769,60 € en 2011.

(3) Plafond Annuel de la Sécurité Sociale fixé à 35 352 € en 2011, soit 5 539,20 € en 2011.

(4) Hors forfait social de 6 % et contribution de 8,2 % sur la fraction de l'abondement versé dans le PERCO qui excède 2 300 €.

(5) La mise en place d'un PERCO n'est possible que si les salariés ont la possibilité d'opter pour un placement plus court. L'entreprise doit donc être en mesure de leur proposer l'adhésion à un PEE, PEG ou PEI.

(6) Limité à 1 % du PASS, soit 353,52 € en 2011.

(7) Chiffres AFG au 30/06/2010.

PRIMISSIME et PERCO&CO sont des dispositifs d'épargne salariale, développés par Natixis Interépargne - SA au capital social de 8 890 784 € - 692 012 669 RCS Paris - Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris - Numéro de déclarant : I4948YE.

